



Téléphone : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 25/08/2022

Reçu en préfecture le 25/08/2022

Affiché le

ID : 060-216006619-20220824-37_2022-AU



DECISION DU MAIRE N°37/2022
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

EXONERATION TEMPORAIRE DU PAIEMENT DE LOYERS COMMUNAUX
AU CABINET MEDICAL 5BIS RUE VICTOR HUGO

Le Maire de la Ville de Verneuil-en Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

Considérant qu'il faut maintenir les médecins sur notre commune car l'offre de soins devient insuffisante pour les Vernoliens,

DECIDE :

Article 1 – D'exonérer pour une période indéterminée le loyer du Dr DUQUENNE concernant le cabinet médical sis 5 bis rue Victor Hugo.

Article 2 – En contrepartie de cette exonération, le médecin s'engage à continuer son activité sur la commune de Verneuil-en-Halatte.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Monsieur François DUQUENNE

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

Article 6 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 24 août 2022

Le Maire



Philippe KELLNER